

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240719-D2024_07_073BIS-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12/07/2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 19 DU MOIS DE JUILLET, À VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DÛMENT CONVOQUÉ LE 15 JUILLET 2024, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

Le secrétaire de séance : Christia MARSAUD

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				Véronique CAILLEAUD
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
GRASSET Emilie	Conseillère municipale				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				Christia MARSAUD
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				Christine LELOT
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	10	4	1	3

D2024_07_19_03_073

INTRODUCTION DE NOUVELLES TECHNOLOGIQUES DE VIDÉOSURVEILLANCE SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240719-D2024_07_073BIS-DE



VU

Le CGCT,

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

CONSIDÉRANT

Suite aux nombreuses effractions à l'atelier communal, le conseil municipal a décidé de mettre en place un système de sécurité. Ce dispositif consiste en l'installation de caméras de vidéosurveillance à l'intérieur de l'atelier communal avec détecteurs de présence et des caméras à l'extérieur dans la cour. Cette installation est accompagnée d'un dispositif sonore.

PROPOSITION

- **D'approuver les conditions de vidéosurveillance dans l'atelier communal à l'intérieur et à l'extérieur (dans la limite de la cour)**

- **Dit que les employés sur le site ont été informés ainsi que tous les autres agents communaux des modalités énoncés ci-dessous**

Ainsi, l'installation et l'exploitation de caméras de surveillance dans le lieux de travail de l'atelier doit respecter les conditions suivantes :

I- Lieux de travail

Par la présente délibération, les lieux de travail renvoient aux locaux, Atelier + cour

II- Formalités de demande d'avis auprès du Comité Social Territorial (CST) :

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Vendée a été saisi pour avis.

III- Finalités d'un système de vidéosurveillance dans un lieu de travail

L'installation de caméras de surveillance à l'atelier doit être limitée à des fins de sécurité des biens et des personnes.

Toutefois, ce système ne doit pas avoir pour but la surveillance délibérée et systématique des employés sur leur lieu de travail.

Ainsi, les caméras ne doivent pas filmer les employés sur leur poste de travail, que celui-ci soit un bureau fermé ou en « open space », à des fins de contrôle permanent des employés.

IV- Les emplacements des caméras de surveillance

1. les emplacements autorisés :

Les caméras peuvent être installées dans les zones suivantes :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240719-D2024_07_073BIS-DE



- les entrées et sorties de l'atelier au niveau du bâtiment et du portail extérieur, à condition qu'elles ne filment pas la voie publique ;
- les voies de circulation ou couloirs ;
- les escaliers ;
- les issues de secours ;
- les parkings.

2. les emplacements interdits :

Il est interdit d'installer des caméras de surveillance aux endroits suivants :

- les vestiaires ;
- les bureaux ou espaces mis à la disposition des employés à des fins de détente ou de pause

V- La durée de conservation des données

Les images ou vidéos issues des caméras de vidéosurveillance doivent être conservées pour une durée limitée.

VI- Les droits des personnes concernées : employés et visiteurs

Cette information doit être portée sur un panneau visible, affiché dans les locaux sous vidéosurveillance.

Le panneau doit indiquer :

- L'existence du système qui a pour but d'assurer la sécurité du site de l'Atelier communal
- Le responsable de la protection des données est M. CABANETOS Damien (Tél : 02 51 51 25 19)
- La Commune de Bazoges en Pareds traite les images uniquement dans le cadre de la sécurité du site de l'atelier communal (durée de conservation d'1 mois), conformément à la Loi Informatique & Liberté (loi n°78.17 du 06/01/1978) et au Règlement Général à la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du 25/05/2018). Vos données personnelles sont conservées par la Commune de Bazoges en Pareds le temps nécessaire à la sécurité du site de l'atelier communal et selon les critères légaux en vigueur. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition des données vous concernant, dans les conditions prévues par la réglementation. Pour plus d'informations : <https://bazoges-en-Pareds.fr/fr/rb/610001/rgpd-donnees-personnelles>

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 085-218500148-20240719-D2024_07_073BIS-DE



- La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) peut-être saisie pour une faire une réclamation à l'adresse suivante : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

VII- Les mesures de sécurité

1. Les personnes autorisées à consulter les images :

Seules les personnes habilitées peuvent visionner les images ou vidéos enregistrées dans l'exercice de leurs fonctions.

Ces personnes doivent être informées et sensibilisées sur les mesures de sécurité et de confidentialité à observer pour l'utilisation des caméras.

2. Les mesures d'accès et de conservation des données

Le responsable du système de vidéosurveillance installé sur les lieux de travail doit :

- empêcher toute personne non habilitée d'accéder au système de vidéosurveillance pour visionner et manipuler les images enregistrées ;
- empêcher que les enregistrements puissent être lus, copiés, modifiés, détruits ou déplacés par une personne non autorisée.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	3	13	0	13	13	0

Le Maire, Christine LELOT

Signé électroniquement par :
Christine Lelot
Date de signature : 01/08/2024
Qualité : Maire de Bazoges en Pareds



Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 02/08/2024

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
- d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
- d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

le 01/07/2024

Monsieur Philippe RICHIER
Maire de BAZOGES-EN-PAREDS
Mairie
4, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
85390 BAZOGES-EN-PAREDS

Notification de l'avis du Comité Social Territorial du 01/07/2024

Descriptif de la saisine (dossier 6892) :

Motif de saisine : Projets d'introduction de nouvelles technologies

Avis du comité social territorial :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics :
favorable à l'unanimité (favorable : 5 /défavorable : 0 /abstention : 0)

Collège des représentants du personnel :
favorable à l'unanimité (favorable : 7 /défavorable : 0 /abstention : 0)

Conformément à l'article 93 du décret n°2021-571 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, je vous remercie de m'informer de la suite qui sera réservée au présent avis, dans un délai de deux mois.

Le Président



Eric HERVOUET